




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2018-339**

**Séance publique du**

**16 juillet 2018**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture  |
| Identifiant : 013-211300017-20180716-<br>lmc1135562-DE-1-1   |
| Date de signature : 18/07/2018   |
| Date de réception : mercredi 18 juillet<br>2018  |
|  <p><b>POUR CERTIFICATION DU<br/>CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b></p> <p>- ACTE SIGNÉ ✓<br/>- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓<br/>- ACTE TRANSMIS POUR<br/>EXERCICE DU CONTRÔLE DE<br/>LÉGALITÉ ✓</p> |

**OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION SOCIETE DES ETUDES CAMUSIENNES - PAIEMENT DE LA  
COTISATION 2018**

Le 16 juillet 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10 juillet 2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Maurice CHAZEAU à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Christian ROLANDO.  
Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées et  
Attractivité  
Direction Lecture Publique, Patrimoine  
Ecrit et Archives

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 JUILLET 2018

-----

**Nomenclature : 8.9**  
Culture

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

**Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**

**OBJET** : ADHESION A L'ASSOCIATION SOCIETE DES ETUDES CAMUSIENNES -  
PAIEMENT DE LA COTISATION 2018- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'association Société des Etudes Camusiennes a pour objet d'assurer le rayonnement de l'œuvre d'Albert Camus, d'animer, de coordonner et de publier des études à cet effet, de rassembler et de diffuser des informations relatives à cette œuvre, d'organiser des réunions périodiques (colloques, séminaires, séances de travail).

Dépositaire du Fonds Albert Camus depuis 2000, la bibliothèque Méjanès reçoit, sur autorisation des ayants-droits, des chercheurs, étudiants, journalistes qui contribuent à l'étude et à la diffusion de l'œuvre du prix Nobel.

La bibliothèque Méjanès est soucieuse de rassembler pour ses usagers des ressources documentaires exhaustives pour éclairer ce fonds prestigieux.

Les deux publications de la Société des Etudes Camusiennes font partie de ces ressources. A ce titre il est essentiel que la Ville adhère à la société des Etudes Camusiennes afin que la bibliothèque Méjanès reçoive ces publications.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes chers collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'adhésion de la Ville d'Aix-en-Provence à l'association Société des Etudes Camusiennes ;
  
- **AUTORISER** le paiement de la cotisation prévue à cet effet au titre de l'année 2018, pour un montant de 30 € ;
  
- **DIRE** que le montant de la cotisation sera imputé sur la ligne budgétaire **92321 6281 1707** qui présente les disponibilités suffisantes
  
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette adhésion.

DL.2018-339 - ADHESION A L'ASSOCIATION SOCIETE DES ETUDES CAMUSIENNES -  
PAIEMENT DE LA COTISATION 2018-

|                         |      |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 53 |
| Présents                | : 38 |
| Abstentions             | : 0  |
| Non participation       | : 0  |
| Suffrages Exprimés      | : 53 |
| Pour                    | : 53 |
| Contre                  | : 0  |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Reine Merger



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»